



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25
26 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

RETARDS DANS LA SOUMISSION DES TRANCHES

Introduction

1. Le Secrétariat a rédigé le présent document pour donner suite à la décision 47/50(d).¹ Ce document contient une description des mesures prises en application des décisions prises sur les retards dans la soumission des tranches adoptées à la 83^e réunion; et une analyse de chacune des tranches dues qui n'ont pas été soumises à la 84^e réunion, ainsi que les tranches soumises et retirées par la suite durant le processus d'examen des projets. Le document trace un tableau général des raisons expliquant les retards et leurs incidences sur la conformité des pays à leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Il rend compte de la décision 83/47(b)(ii) concernant la procédure d'annulation des projets relevant d'accords pluriannuels (APA), et de la décision 83/47(c) sur la phase I du PGEH pour l'Algérie, et présente une recommandation.

Suite donnée aux décisions prises sur les retards dans la soumission des tranches à la 83^e réunion

2. À la 83^e réunion, 21² des 39 pays qui devaient soumettre des demandes de financement de tranches ne l'ont pas fait dans les délais, soit un taux de 54 %.

3. En conséquence, le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat d'écrire aux gouvernements visés pour les informer des décisions prises sur les retards des demandes de financement figurant dans l'Annexe V au rapport de la 83^e réunion du Comité (décision 83/47(b)(i)).

¹ Le Comité exécutif a décidé d'inclure à l'ordre du jour des réunions futures un point distinct sur les retards dans la soumission de demandes de financement de tranches annuelles et dans les décaissements de fonds pour les tranches et les obligations.

² À l'exclusion d'un pays (République islamique d'Iran), qui a présenté une demande de financement de tranche à la 83^e réunion mais qui l'a ensuite retirée.

Lettres envoyées aux gouvernements

4. Donnant suite à la décision 83/47(b)(i), le Secrétariat a envoyé des lettres aux gouvernements de 22 pays visés à l'article 5 pour les inviter instamment à soumettre à la 84^e réunion des demandes de financement de la prochaine tranche de leurs PGEH. En conséquence, les gouvernements des pays ci-après ont présenté des demandes pour les tranches respectives de leurs PGEH : Barbade³, Chine (Phase II – secteur de la mousse rigide PU)⁴, Colombie⁵, Congo⁶, Côte d'Ivoire⁷, Dominique⁸, Égypte⁹, Ghana¹⁰, Iran (République islamique d')¹¹, Iraq¹², Jordanie¹³, Niger¹⁴, République de Moldova¹⁵, Tunisie¹⁶, Turquie¹⁷ et Viet Nam¹⁸.

5. Par contre, les gouvernements des pays ci-après n'ont pas soumis de demandes pour leurs tranches : Chine (Phase II – secteur R&C), Guinée, Haïti, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal et Soudan du Sud.

Analyse des tranches non soumises à la 84^e réunion

6. Comme il est indiqué dans l'Annexe I au présent document¹⁹, 14 activités liées aux tranches des PGEH de 10 pays, représentant une valeur totale de 22 932 898 \$US (incluant les coûts de soutien d'agence), qui devaient être soumises à la 84^e réunion ne l'ont pas été.

7. Par ailleurs, une tranche de la Phase II du PGEH d'un pays, d'une valeur de 615 250 \$US (incluant les coûts de soutien d'agence), a été soumise à la 84^e réunion, mais la demande a été retirée par la suite par les agences d'exécutions responsables durant le processus d'examen des projets. Cette tranche figure également dans l'Annexe I.

Raisons des retards et incidences sur la conformité

8. Les raisons des retards dans la soumission des tranches des PGEH sont entre autres les suivantes : décisions des gouvernements, et/ou approbations; et/ou changements dans les unités nationales de l'ozone (UNO), et/ou changements structurels (9); décaissements inférieurs à 20 % des fonds approuvés pour la tranche précédente (4); difficultés de l'entreprise (1); signature d'accords ou de contrats (1); conditions aux approbations (1); changement de l'agence principale (1); transfert à une autre agence (1); difficultés internes ou externes (1); ou absence de législation (1).

9. Les agences bilatérales et d'exécution ont expliqué que les retards accumulés par les pays dans la soumission des tranches dues n'auraient probablement aucune incidence sur leur conformité à leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Toutes les tranches en retard seront vraisemblablement soumises à la 85^e réunion, sauf celles de l'Algérie et de Haïti qui pourraient être soumises à la 86^e réunion.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/41

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/42

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/43

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/44

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/46

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/48

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/49

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/50

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/51

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/52

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/53

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/55

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/58

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/60

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/61

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/62

¹⁹ En comparaison, à la 83^e réunion, 36 tranches qui étaient dues pour 21 pays n'ont pas été soumises.

Phase I du PGEH de l'Algérie

10. En application de la 82/15(f),²⁰ le Secrétariat a envoyé une lettre au gouvernement de l'Algérie le 21 décembre 2018 pour demander son acceptation d'annuler la Phase I du PGEH. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'annuler la Phase I du PGEH de l'Algérie si une réponse du gouvernement n'a pas été reçue par le Secrétariat en date du 30 août 2019 (décision 83/47(c)). Le 8 août 2019, une réponse est parvenue au Secrétariat, indiquant que l'Administrateur national de l'ozone et l'ONUDI sont convenus de poursuivre la mise en œuvre du PGEH de l'Algérie, et que la troisième tranche du PGEH serait soumise au plus tard à la 86^e réunion.

Procédure d'annulation des projets d'APA

Historique

11. Depuis la 81^e réunion, durant ses délibérations de divers points de l'ordre du jour, le Comité exécutif s'est inquiété du nombre croissant de demandes tardives de financement de tranches. Bien que de tels retards soient sans conséquence sur l'état de conformité, ils rendent plus difficile la planification des activités;²¹ par ailleurs, les fonds approuvés pour des tranches ne comportant aucune activité ou décaissement pendant de longues périodes auraient pu être utilisés dans d'autres projets.²²

12. En conséquence, à sa 83^e réunion, le Comité exécutif a demandé entre autres au Secrétariat d'examiner la procédure actuelle d'annulation de projets énoncée dans la décision 26/2 et de lui en rendre compte à sa 84^e réunion pour déterminer comment la procédure pourrait être appliquée aux accords pluriannuels (APA) (décision 83/47(b)(ii)).

Examen de la décision 26/2

13. En application de la décision 83/47(b)(ii), le Secrétariat a examiné la décision 26/2 sur la procédure d'annulation de projets, ainsi que des questions liées à la mise en œuvre d'APA.

14. Dans la décision 26/2, the Comité exécutif a entériné les deux procédures d'annulation de projets ci-après:

- (a) Les projets peuvent être annulés d'un commun accord avec les agences d'exécution, le gouvernement intéressé et l'entreprise bénéficiaire, le cas échéant. Les agences feront état des annulations proposées dans leurs rapports d'avancement annuels au Comité exécutif, et/ou dans leurs rapports sur les projets en retard, en tenant compte de la définition de retard de mise en œuvre des projets adoptée à la 22^e réunion (décision 22/61);²³ ou
- (b) Les projets ayant des retards de mise en œuvre, identifiés par le Comité exécutif à sa deuxième réunion de chaque année, pourraient faire l'objet d'annulation dans les deux

²⁰ Demander au Secrétariat, à la 83^e réunion, d'envoyer une lettre au gouvernement de l'Algérie sollicitant son accord pour annuler le PGEH pour l'Algérie (phase I, première tranche) (ALG/PHA/66/INV/77).

²¹ Paragraphe 98 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58

²² Paragraphe 92 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

²³ Si aucun décaissement n'a eu lieu 18 mois après la date d'approbation d'un projet, les agences d'exécution devraient soumettre à la réunion suivante du Comité exécutif une explication détaillée des raisons du retard. Ces explications devraient inclure également les observations des pays visés à l'article 5 et des entreprises intéressés; Si un projet n'a pas été terminé 12 mois après la date d'achèvement indiquée dans le rapport périodique des agences d'exécution au Comité exécutif, les agences d'exécution devraient également soumettre à la réunion suivante du Comité exécutif une explication détaillée des raisons du retard. Ces explications devraient inclure les observations des pays visés à l'article 5 et des entreprises intéressés (décision 22/61(a) et (b)).

conditions ci-après:

- (i) 1^{ère} condition: Si aucun progrès n'est signalé dans un projet identifié comme ayant des retards dans le rapport périodique le plus récent, le Secrétariat peut, au nom du Comité, à la réunion suivant la soumission de ce rapport, émettre un avis d'annulation possible à l'agence d'exécution responsable et au gouvernement du pays bénéficiaire;
- (ii) 2^e condition : Si, durant deux réunions consécutives du Comité exécutif, aucun progrès n'est signalé dans un projet identifié comme ayant des retards de mise en œuvre, le Comité peut décider d'annuler le projet, en procédant cas par cas et en tenant compte de la réaction à l'avis d'annulation possible.

15. Le Secrétariat a noté que la décision 26/2 est applicable aux projets autonomes, normalement exécutés par une agence désignée, avec une durée moyenne d'exécution de deux à trois ans, à compter de leur date d'approbation, qui est indiquée au moment de la soumission de la proposition de projet au Comité exécutif pour approbation. Il est noté en outre que la décision 26/2 ne s'applique pas aux activités de préparation de projets, ni aux projets de démonstration, aux APA et au renforcement des institutions, dont les retards feront l'objet de rapports de situation supplémentaires.

16. À la différence d'un projet autonome, un APA est un plan national d'élimination fondé sur les performances et axé sur la conformité, qui regroupe des éléments divers (par exemple, différents projets d'investissement placés sous un APA, des plans de fabrication sectoriels, l'entretien d'équipements de réfrigération), financé par plusieurs tranches avec différents calendriers d'exécution selon les activités à exécuter et, dans de nombreux cas, avec plusieurs agences bilatérales ou d'exécution. Les retards dans la mise en œuvre d'un élément d'APA sont donc résolus dans le cadre d'un suivi continu reposant sur des rapports de situation supplémentaires, et non pas par l'application de la décision 26/2.

17. Compte tenu des faits décrits ci-dessus, les retards de mise en œuvre des éléments d'APA pourraient être définis selon la décision 22/61 et soumis aux procédures d'annulation à l'instar des projets autonomes, conformément à la décision 26/2, comme illustré ci-après.

18. Dans le cas des éléments d'APA, des jalons particuliers peuvent être établis après un examen approprié des obstacles qui ont causé les retards. À l'instar des projets autonomes, si aucun progrès n'est signalé à la réunion qui suit la date limite d'un jalon, le gouvernement et l'agence d'exécution principale intéressés seront avisés de la possibilité d'annulation de cet élément de l'APA, incluant le financement approuvé en principe pour l'élément en question. Si aucun progrès n'est signalé à deux réunions consécutives, la condition 2 de la décision 26/2 peut être appliquée.

19. Pour ce qui est de l'annulation d'un APA en entier, le Secrétariat avait expliqué, à la 82^e réunion, que si tous les éléments de l'APA sont annulés, l'APA en entier sera considéré comme étant annulé.²⁴ Un retard dans la mise en œuvre d'un seul élément ne signifie pas nécessairement des retards dans la mise en œuvre d'autres éléments; c'est pourquoi le gouvernement intéressé et l'agence d'exécution principale responsable ne seront informés qu'au cas par cas et s'il y a lieu, que le Comité exécutif envisage la possibilité d'annuler l'APA en entier.

²⁴ Paragraphe 92 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

Recommandation

20. Le Comité exécutif est invité:

- (a) À prendre note:
 - (i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/25;
 - (ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), présentées par le PNUD, le PNUE et l'ONUDI;
 - (iii) Du fait que 43 activités sur 57 (pour 21 des 30 pays) liées aux tranches de PGEH qui devaient être soumises à la 84^e réunion ont été soumises dans les délais;
 - (iv) Des explications des agences bilatérales et d'exécution responsables, selon lesquelles la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la deuxième réunion de 2019 n'aurait aucune incidence, ou ne risque pas d'avoir d'incidence sur la conformité au Protocole de Montréal, et qu'il n'y avait aucune indication que les pays visés étaient en situation de non-conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal;
- (b) À demander au Secrétariat de communiquer par lettre aux gouvernements intéressés les décisions sur les soumissions tardives figurant dans l'Annexe I au présent rapport;
- (c) À envisager ce qui suit, sachant que l'annulation d'éléments d'accords pluriannuels n'aurait aucun effet sur la conformité du pays aux mesures du Protocole de Montréal:
 - (i) Annuler des éléments d'accords pluriannuels (APA) par des ententes mutuelles entre le gouvernement intéressé et l'agence principale d'exécution de l'APA, le cas échéant, en notant que l'agence principale d'exécution soumettrait l'annulation proposée au Comité exécutif dans son rapport périodique annuel et/ou ses rapports sur des projets comportant des exigences de compte rendu particulières; ou
 - (ii) Annuler des éléments d'APA indiqués dans les rapports périodiques sur des projets comportant des retards dans la mise en œuvre, en suivant les procédures ci-après:
 - a. Si aucun progrès n'est constaté dans l'atteinte des étapes importantes après qu'un élément d'un APA a été signalé comme présentant un retard dans la mise en œuvre, le Secrétariat peut émettre, au nom du Comité exécutif, un avis d'annulation possible de l'élément en question à la réunion qui suit son signalement, en indiquant le financement approuvé en principe pour l'élément et, s'il y a lieu et selon les cas, pour l'APA au complet, à l'intention de l'agence principale d'exécution et au gouvernement du pays bénéficiaire;
 - b. Si aucun progrès n'est signalé à deux réunions consécutives du Comité exécutif pour un élément d'un APA considéré comme ayant un retard dans la mise en œuvre, le Comité exécutif peut décider, en tenant compte de la réponse à l'avis d'annulation possible, d'annuler l'élément en question et, s'il y a lieu et selon les cas, l'APA au complet.

Annexe I

TRANCHES NON SOUMISES À LA 84^e RÉUNION

Pays	Agence	Tranche	Montant (avec coûts d'appui) (\$US)	Raison du retard/retrait	Recommandations
Algérie (Phase I)	ONUDI	2014	154 800	Décisions/approba- tions du gouvernement/change- ments dans la structure de l'UNO	Prendre note des retards dus aux changements structurels au sein du gouvernement et de l'unité nationale de l'ozone (UNO) et inviter instamment le gouvernement de l'Algérie à coopérer avec l'ONUDI afin que la troisième tranche (2014) de la Phase I du PGEH puisse être soumise au plus tard à la 86 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2014 et des tranches ultérieures.
Chine (Phase II – secteur de la climatisation de pièce (RAC))	ONUDI	2018	19 260 000	Seuil de décaissement de 20 %/retards de l'entreprise	Prendre note que le taux de décaissement global de la deuxième tranche (2017) de la Phase II du PGEH dans le secteur de la climatisation de salle (RAC) était inférieur à 20 % du seuil de décaissement et des retards dus aux problèmes de l'entreprise, et inviter instamment le gouvernement de la Chine à coopérer avec l'ONUDI afin d'accélérer la mise en œuvre pour que la troisième tranche (2018) puisse être soumise à la 85 ^e réunion avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente a été atteint.
Guinée (Phase I)	ONUDI	2016	172 000	Décisions/approba- tions du gouvernement//change- ments dans la structure de l'UNO	Prendre note des retards dus aux modifications au sein de l'UNO et inviter instamment le gouvernement de la Guinée à coopérer avec le PNUE et l'ONUDI, afin que la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
	PNUE	2016	73 450		
Haïti (Phase I)	PNUE	2018	95 916	Décisions/approba- tions du gouvernement//chang- ements dans la structure de l'UNO/signature d'accord/document de projet/difficultés internes ou externes/seuil de décaissement de 20 %	Prendre note des retards dans la signature de l'accord dus aux changements structurels au sein du gouvernement et de l'UNO, ainsi que du fait que le taux global de décaissement de la deuxième tranche (2014) de la phase I du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 %, et inviter instamment le gouvernement d'Haïti à coopérer avec le PNUE pour que la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e ou 86 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente a été atteint.

Pays	Agence	Tranche	Montant (avec coûts d'appui) (\$US)	Raison du retard/retrait	Recommandations
Pérou (Phase II)	PNUD	2019	249 738	Décisions/approbations du gouvernement//changements dans l'UNO/changement dans la structure	Prendre note des retards dus aux changements structurels au sein du gouvernement et de l'UNO, et du fait que le taux global de décaissement de la première tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 %, et inviter instamment le gouvernement du Pérou à coopérer avec le PNUD et le PNUE afin que la deuxième tranche (2019) puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2020 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente a été atteint
	PNUE	2019	47 008	Décisions/approbations du gouvernement//changements dans l'UNO/changement dans la structure/ seuil de décaissement de 20%	

Pays	Agence	Tranche	Montant (avec coûts d'appui) (\$US)	Raison du retard/retrait	Recommandations
Philippines (Phase II)	ONUDI	2019	1 551 531	Transfert d'une autre agence	Prendre note des retards dus au transfert du PGEH de la Banque mondiale à l'ONUDI à la 83 ^e réunion, et inviter instamment le gouvernement des Philippines à coopérer avec l'ONUDI, pour que la deuxième tranche (2019) de la phase II du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2019 et des tranches ultérieures.
Saint-Vincent-et-les Grenadines (Phase I)	PNUE	2018	116 390	Décisions/approbatio ns du gouvernement/change ments dans l'UNO/changement dans la structure/seuil de décaissement de 20 %	Prendre note des retards dus aux changements structurels au sein du gouvernement, et du fait que le taux global de décaissement de la deuxième tranche (2015) de la phase I du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 %, et inviter instamment le gouvernement de Saint-Vincent-et-des Grenadines à coopérer avec le PNUE afin que la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures, étant entendu que le seuil de décaissement de 20 % pour le financement de la tranche précédente a été atteint.
Arabie saoudite (Phase I)	ONUDI	2016	909 500	Conditions d'approbation/législat ion	(a) Inviter instamment le gouvernement de l'Arabie saoudite, par l'intermédiaire de l'ONUDI, à soumettre à la 85 ^e réunion: (i) un rapport détaillé démontrant que les conditions énoncées à l'Appendice 8-A de l'Accord conclu avec le Comité exécutif ont été remplies; (ii) la demande de financement de la cinquième tranche (2016) de la phase I du PGEH, avec un plan d'action révisé pour tenir compte du rétablissement des fonds remis à la 81 ^e réunion conformément aux décisions 77/54(f) et 81/2(a)(xii), ainsi que de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, et (iii) la confirmation de la consommation de 2016, 2017, 2018 et 2019; et (b) si toutes les informations demandées à l'alinéa (a) ne sont pas reçues à la 85 ^e réunion, la phase I du PGEH sera annulée et le pays pourra soumettre une demande pour la préparation de projet pour la phase II.
Sénégal (Phase I)	PNUE	2018	90 400	Changement d'agence principale	Prendre note des retards dus au changement de l'agence d'exécution principale, et inviter instamment le gouvernement du Sénégal à coopérer avec le PNUE et l'ONUDI afin que la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
	ONUDI	2018	21 500		

Pays	Agence	Tranche	Montant (avec coûts d'appui) (\$US)	Raison du retard/retrait	Recommandations
Soudan du Sud (Phase I)	PNUD	2018	54 500	Décisions/approba- tions du gouvernement//change- ments dans l'UNO/changement dans la structure	Prendre note des changements structurels dans le pays, et inviter instamment le gouvernement du Soudan du Sud à coopérer avec le PNUE et le PNUD afin que la deuxième tranche (2018) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 85 ^e réunion, avec un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2018 et des tranches ultérieures.
	PNUE	2018	79 665		
Venezuela (République bolivarienne du) (Phase II)	ONUDI	2019	615 250	Mise en œuvre limitée des activités clés/absence de rapport de vérification	Prendre note que la deuxième tranche (2019) de la phase II du PGEH soumise à la 84 ^e réunion a été retirée, et inviter instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à coopérer avec l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre des activités restantes de la phase I et de la première tranche (2016) de la phase II, de sorte que la deuxième tranche (2019) puisse être soumise à la 86 ^e réunion avec un rapport de vérification et un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2019 et des tranches ultérieures, incluant des activités qui contribueront à réaliser et à maintenir la conformité aux mesures de réglementation au titre du Protocole de Montréal.
Total			23 548 148		